

**Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets relatif à la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
SOMME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France – Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Madame Christelle Hiver à la présidence de cette assemblée ;

Vu la décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis d'appel à projets du 1<sup>er</sup> décembre 2025 relatif à la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1 :** Le présent arrêté fixe la liste des membres spécifiques ayant voix consultative siégeant, en raison de leurs compétences ou de leurs expertises, à la commission d'information et de sélection d'appel à projets relatif à la création

d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme.

**Article 2 :** La commission d'information et de sélection est composée de quatorze membres permanents, désignés par arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et de la Présidente du Conseil départemental de la Somme, et de membres spécifiques ayant voix consultative désignés pour chaque appel à projets, faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 3 :** Sont désignés membres ayant voix consultative à la commission d'information et de sélection pour l'appel à projets cité à l'article 1 :

**Au titre des personnalités qualifiées (deux membres) :**

- Cindy MANDLER, directrice du Centre de ressources sur le handicap psychique Hauts-de-France
- Bérénice STAEDEL, directrice de programmes CCOMS

**Au titre des usagers spécialement concernés par l'appel à projets (un à deux membres) :**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Alain MARLIERE – Intervenant-pair EPoP	Lucie SEGATTO – Intervenant-pair EPoP
Marie-Laurence FOUQUET – Déléguée régionale UNAFAM Hauts-de-France	/

**Au titre du personnel technique de l'ARS Hauts-de-France (deux membres) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dr Marielle WATHELET, cheffe de projet régional santé mentale	/
Nicolas CASTELLI, chargé de mission thématique handicap psychique (DOMS)	Suzanne DERNONCOURT, responsable du service transversal et contractuel (DOMS)

**Au titre du personnel technique du Conseil départemental de la Somme (deux membres) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTES
Isabelle DELAFONT, directrice de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapée	Hélène SARRAUTE, cheffe de service tarification du Pôle établissements – Direction de l'autonomie
Delphine FOURNIER, directrice adjointe de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapée	Béatrice GUEUDRÉ, responsable du pôle allocations et prestations de la direction de l'autonomie

**Article 4 :** Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.133-3 du Code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

**Article 6** : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et à la Présidente du Conseil départemental de la Somme.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

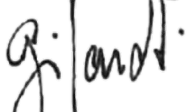
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et de la Présidente du Conseil départemental de la Somme,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ainsi que la Présidente du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département de la Somme.

Fait à Lille, le 30/04/2026


Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

**Le Directeur général**



**Hugq GILARDI**

La Présidente du Conseil départemental de la Somme



**Christelle HIVER**

